

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Revision du PLU de Saint Genies Bellevue

Contributions du 19/02/2022 au 21/03/2022

Rapport généré le 25/03/2022 à 11:26:56

Nombre d'avis déposés : 64

@1 - MALLET Cedric - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 19/02/2022 à 11:32:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Réglementation de la zone UMj3 / Spécificités parcelle

Contribution :

Madame, Monsieur,

Comme convenu lors de notre entretien avec M. le Commissaire Enquêteur ce samedi 19 février, concernant l'emprise au sol maximale définie sur la zone UMj3, ainsi que la détermination des limites entre la zone UMj3 et la zone N sur notre propriété, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents présentés à ce sujet, à savoir :

- Le courrier d'explication sur la situation et nos propositions de révision du PLU
- Le tableau comparatif des emprises au sol sur la zone UMj3 ainsi que sur la partie du chemin des Bouziques situé sur la commune voisine de Lapeyrouse Fossat
- Le plan topographique de la zone construite de notre parcelle

Vous souhaitant bonne réception des présentes, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,

Catherine et Cedric MALLET

Pièce(s) jointes(s) :

topo-stgenies.pdf

Revision_PLU_3.pdf

E2 -

Date de dépôt : Le 19/02/2022 à 11:35:53

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Document de comparaison des parcelles zone UMj3

Contribution :

Bonjour,

Nous avons promis de transmettre à M. Le Commissaire enquêteur, suite à notre entrevue de ce matin, le document comparant l'utilisation des parcelles sur la zone UMj3 que nous lui avons présenté. Malheureusement, ce format de document n'est pas autorisé sur le registre numérique. Aussi je transmet le fichier directement par email en pièce jointe.

Bien cordialement

Cedric Mallet

+33 (0)6 08 466 553

cedric@mallet-fils.com Twitter : @malletfils

Pièce(s) jointes(s) :

comparaison_parcelles_stgenies.xlsx

Revision_PLU_3.pdf

@3 - Milord Nicole - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/02/2022 à 19:20:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Bazus

Contribution :

Madame, Monsieur,

Faisant suite à l'entretien avec M. le Commissaire Enquêteur du samedi 19 février, je dépose ma contribution à l'enquête publique.

A ce jour dans le champ route de Bazus nous voyons des chouettes chevêche, des moineaux, des huppes faxié, des mésanges.

Dans un avenir proche nous allons avoir la vue polluée par des bâtiments avec des étages ainsi que du bruit de toute sorte.

Ne serait il pas possible de construire des maisons de plein pied avec jardin, elles s'intégreraient parfaitement au paysage.

Ces constructions s'harmoniseraient avec tout le bâti actuel.

Nos maisons actuelles ne perdraient pas de la valeur.

En ce qui concerne les logements sociaux, ils doivent être répartis équitablement, sur tous les programmes constructibles à venir.

Et pas en nombre plus important sur Bazus.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@4 - Tayrac Pierre - Saint-Genies

Date de dépôt : Le 20/02/2022 à 20:17:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Chemin des Mottes classifié Ns

Contribution :

Bonjour

Notre village de Saint Genies a une caractéristique très rare : il est resté encore très nature. Il est important que nous puissions maîtriser l'urbanisation de ce village, pour les décennies à venir.

Le chemin des mottes est très particulier dans le village. Il représente le chemin de promenade privilégié des habitants du village. Il est tres nature, très dépaysant, et représente le "poumon de notre village", tout en étant proche de Toulouse.

Ce serait une vrai catastrophe pour le village d'urbaniser les alentours de ce chemin, et ma demande est de profiter de la mise à jour du PLU pour classifier la zone autour du Chemin des mottes dans la catégorie Ns.

Cela va permettre de maintenir le caractère naturel du village pour les générations à venir.

En vous remerciant par avance de la prise en compte de ce message.

Bien cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - Virginie - Rouffiac-Tolosan

Date de dépôt : Le 21/02/2022 à 11:30:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Reclassification d une parcelle

Contribution :

Bonjour,

Dans le but de construire un logement à usage d'habitation principale pour une jeune famille désireuse de s'installer à St Geniès, est-il possible de passer la parcelle AL210 en zone UA? Cette parcelle est à la limite des zones UA et UB et permettrait d'étoffer le centre historique d'un logement supplémentaire. Merci.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E6 - Carole MORDICONI

Date de dépôt : Le 22/02/2022 à 20:19:58

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Stationnement boulodrome

Contribution :

Bonjour, Depuis bientôt trois ans, le problème de stationnement empire autour du boulodrome. En effet, aucun parking n'est disponible pour les résidents, alors que nous comptons un stationnement de plus en plus important. Nous avons les clients du bar, de la rue Principale, nous avons les cinéphiles, nous avons le centre culturel, nous avons la médiathèque, nous avons la chorale, nous avons les pétanquistes, nous avons les voitures ventouses, posées durant plusieurs semaines et parfois garées sur deux places. Le stationnement de ces véhicules, s'annonce parfois dangereux, véhicules garés n'importe où, cachant la visibilité et mettant en péril, la sécurité des piétons et autres véhicules ! Les résidents, après une journée de travail, en rentrant avec des enfants, des courses subissent de plein fouet, ce désagrément. Faut il avoir à choisir entre le fait, de pouvoir stationner auprès de notre résidence ou la convivialité ? Je pense qu'il serait vraiment judicieux de préserver les deux ! C'est effectivement très facile de privilégier la convivialité, lorsque l'on peut stationner tranquillement en arrivant à son domicile ! Tout étant regroupé vers ce centre bourg, pourquoi le stationnement n'est pas adapté ? Si besoin, je peux vous fournir tous les jours, les photos de stationnements anarchiques, mais j'ose espérer que vous avez déjà conscience de ce problème ! Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ma requête. Envoyé depuis l'application Mail Orange

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@7 - LAURENT Jean

Date de dépôt : Le 02/03/2022 à 16:51:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : préservation du "naturel" du chemin des Mottes

Contribution :

Souhaitons la préservation de l'aspect naturel du Chemin des Mottes qui permet de plus en plus à de nombreux promeneurs et sportifs d'apprécier la "boucle" et notamment le point de vue . Une classification Ns nous semble recommandée.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - VANIN Fabrice - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 02/03/2022 à 22:49:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution sur le projet de Révision du PLU

Contribution :

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Pour faire suite à notre échange de ce jour à la mairie de Saint-Genies, je vous confirme:

- mon étonnement sur l'importance des projets immobiliers de la mairie: 200 à 250 logements à construire dans la décennie à venir alors que les dernières données démographiques de l'INSEE sont:

. données de recensement 2019 publiées le 29/12/2021: 2.587 habitants à St-Genies Bellevue

. Prévisions démographiques pour les années à venir (données INSEE: Population Occitanie à l'horizon 2050): +0,8% de croissance démographique/an

Sachant que la commune se trouve en zone à "développement mesuré" et cible une population de 2.700 personnes à l'horizon 2030, la mise en construction de 200 à 250 logements sur les 10 ans paraît bien excessive (taille moyenne des ménages de St-Genies Bellevue: 2,5 pers/ménage: chiffre retranscrit page 23 du Rapport de présentation du PLU). Dans tous les cas, quand bien même la construction de nouveaux logements (dont des logements sociaux) est nécessaire, cela ne justifie pas de créer des R+2 au sein de la commune.

- mon opposition au projet de l'OAP Bazus. Il est en effet prévu sur cette parcelle de 1 ha la construction de 20 logements en R+2. Mon opposition porte sur les points suivants:

. le SCOT de la grande agglomération Toulousaine fixe un objectif de densité de logement d'au moins 15 logements/ha. Je ne comprends donc pas la volonté de la mairie de construire 33% de logements en + sur cette parcelle (20 logements contre 15 demandés par le SCOT)

. Parmi les 4 zones "AU" mentionnées dans le PLU, l'OAP Bazus est la zone la + enclavée en zone pavillonnaire. Tout autour de la parcelle, on ne trouve que des maisons. Et c'est donc là qu'il est prévu le bâtiment le + haut (R+2), et le + dense (20 logements/ha). Je ne vois aucune cohérence dans ce choix

. Le PLU doit préserver la qualité de cadre de vie des habitations existantes. Il est évident qu'un projet de R+2, avec 10 m. de hauteur mesuré à la gouttière, soit une hauteur totale de 12-13 m., à quelques mètres des habitations existantes, ne respecte pas ce principe. La qualité du cadre de vie des riverains va être profondément altérée. Les nuisances engendrées vont être nombreuses, que ce soit au niveau visuel, sonore mais aussi en termes de sécurité (circulation plus importante donc risques accrus)

POUR CES RAISONS, JE DEMANDE DONC A CE QUE CE PROJET SOIT LIMITE AU R+1

Enfin, je me permets de vous faire remarquer que le projet OAP Bazus prévoit 2 dessertes, dont l'une débouchant directement sur la rue des camélias, qui est une rue s'apparaitant pratiquement à une impasse, avec un passage de véhicules limité aux véhicules riverains. Nombre d'enfants du lotissement jouent dans cette rue, font du roller, du vélo... Il me paraît donc particulièrement dangereux de créer un nouveau passage de véhicule à cet endroit. Prévoir un passage pour les piétons et vélos pour "désenclaver" le bâtiment est tout à fait envisageable, mais il faut limiter la circulation des véhicules à la route de Bazus.

J'espère, pour le bien de la commune et des administrés, que ces observations seront prises en compte dans le projet de révision du PLU.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

Fabrice VANIN

E9 - Bessagnet Grard

Date de dépôt : Le 04/03/2022 à 15:04:27

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observations et propositions PLU :

Contribution :

Bonjour,

En étudiant les différentes Zones de votre PLU, je note des densités surprenantes selon les zones ...Ce manque de cohérence m'inquiète grandement, En particulier, concernant les Zones UMV3 et UMJ1, voici mes propositions :

- En UMV3 : ES ne doit pas dépassé 25 à 30 % (au lieu de 40%),
- En UMJ1 : $ES = S \times 0,15$ (au lieu de 0,10), (0,15 étant le minimum),

Bien cordialement, Gérard Bessagnet,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E10 - Martine Albignac

Date de dépôt : Le 04/03/2022 à 19:59:47

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observations et propositions PLU enquête publique

Contribution :

Bonsoir Veuillez trouver ci-joint notre courrier concernant nos doléances Anne BATTAN Martine ALBIGNAC

Envoyé de mon iPhone

Pièce(s) jointes(s) :

PLU.odt

@11 - Myriam - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 05/03/2022 à 07:10:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet révision du PLU

Contribution :

Nous souhaitons préserver le côté nature et agricole du chemin des mottes en demandant une classification NS.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Bielakoff Anton - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 08/03/2022 à 19:44:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Classification ns du chemin des mottes

Contribution :

De tous temps il s'agit du poumon vert de saint Genies ou l'on rencontre fréquemment nombre d'habitants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@13 - EYSSERIC Laurent - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 08/03/2022 à 19:48:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet de PLU

Contribution :

Le chemin des Mottes est un lieu de promenade et de rencontre entre les habitants de Saint Genies Bellevue

Il est fondamental que cette zone puisse conserver son caractère nature et préservé

Aussi je souhaite que la zone soit classifiée NS pour garantir cet objectif vital pour notre commune

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@14 - LAURENT Jean - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 11/03/2022 à 10:24:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Chemin des Mottes

Contribution :

Il est bon de rappeler qu'en 2020 est né un collectif "non non pas d'antennes"qui a exprimé largement la volonté de bon nombre de citoyens de la commune de vouloir échapper au risque d'implantation sur ce Chemin des Mottes d'une antenne relais qui aurait inévitablement des conséquences de nuisance de plusieurs types au detriment de la qualité de l'environnement qu'il est indispensable de préserver . Cette "boucle sportive" qui a le grand mérite d'exister bénéficie de larges vues et d'horizons lointains très précieux de nos jours.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - NOIRETERRE Denis - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 12/03/2022 à 15:36:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Chemin des mottes - Classement en Zone Naturelle Sanctuarisée (ZN)

Contribution :

Depuis des décennies le Chemin des Mottes est utilisé par les familles, les promeneurs, les sportifs comme lieu de promenades et de détente. Le partage avec les véhicule motorisés se fait en bonne entente (sauf lorsque ce sont des inconscients en 2 deux roues qui en font une piste de rodéo).

Il permet aussi de relier des chemins de randonnées pour aller de Launaguet à Saint Loup Cammas.

Ce serait une grande perte s'il venait à disparaître pour devenir une route/rue dédiée aux voitures et à la pollution.

Dans ce grand projet qui se veut "Durable" et "Protecteur de la nature" il est incontournable que le Chemin des Mottes soit classé Zone Naturelle Sanctuarisée (ZN).

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@16 - NOIRETERRE Denis - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 12/03/2022 à 15:48:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Carrefour Avenue Bellevue - Chemin des Bordettes

Contribution :

Vous prévoyez d'aménager le carrefour du chemin des Motes et du chemin des Bordettes alors que ce carrefour dispose de toute la signalisation routière et ne pose aucun problème alors que le carrefour du Chemin des Bordettes et de l'avenue Bellevue est quant à lui dangereux.

En effet, la largeur et la configuration d'accès au Chemin des Bordettes ne permettent à deux véhicules de se croiser aisément pouvant provoquer un accident éventuellement avec un cycliste (nombreux à prendre le Chemin des Bordettes).

L'aménagement de ce carrefour me semble plus important que celui du carrefour du Chemin des Motes, avec pourquoi pas un dispositif de ralentissement sur l'Avenue Bellevue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@17 - BONZOM Frédéric - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 13/03/2022 à 15:28:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Préservation points de vue / réservoir de biodiversité

Contribution :

Bonjour

En complément de l'entretien avec M. le Commissaire Enquêteur du samedi 19 février, je souhaiterais vous faire part de plusieurs remarques sur le projet de PLU concernant le quartier Bartié Mottes :

1 - Préservation de points de vue remarquables :

Le projet de PLU prévoit la création de haies ou d'alignements d'arbres le long du chemin de Mottes et des Bordettes (traits jaunes sur l'extrait de zonage du PLU joint).

Créer des plantations arbustives sans limitation de hauteur serait en contradiction avec un autre élément du PLU qui est la préservation de points de vue remarquables (PADD axe 1 - orientation 3).

Il se trouve que ces 2 chemins présentent une vue imprenable sur le Val de Garonne et les Pyrénées, très appréciée des habitants de Saint Génies Bellevue.

Pour rappel, ces chemins sont bordés de fossés existants jouant déjà le rôle de corridors écologiques.

Est-il possible donc que le projet PLU soit modifié en conséquence ?

2 – Préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques :

Le projet de PLU ne prévoit pas de protéger la mare en tête du vallon des Mottes. Il s'agit de l'unique plan d'eau en milieu naturel à l'échelle du territoire communal, refuge de nombreuses espèces animales sauvages qui peuplent le vallon (batraciens, oiseaux, biches,...).

Il se trouve que seul son cours aval est soumis à diverses protections dans le PLU.

Dans la même logique écologique, est-il possible de classer (PADD axe 2 – orientation 4):

-la mare comme réservoir de biodiversité des milieux aquatiques ?

-le cours amont comme corridor écologique et classé NS – trame bleue (trait bleu sur l'extrait de zonage du PLU joint).

En effet, il conviendrait de préserver le cours amont qui permet aux eaux de pluies en tête de vallon de s'infiltrer (épuration pollutions diffuses) et d'être freinées (zone d'expansion) lors de violents épisodes pluvieux (cf. photographie 2020). Le réseau de fossés originel partiellement comblé au fil du temps permet de canaliser les eaux vers la mare (photographie aérienne 1970).

L'artificialisation de ces fossés (canalisations) pourrait conduire à une surcharge hydraulique de la mare avec débordement/inondation. Au-delà du risque d'érosion aggravée du cours aval, une artificialisation pourrait conduire à une dégradation voire une destruction potentielle du réservoir de biodiversité.

Je vous remercie pour l'attention portée à ces remarques.

Pièce(s) jointes(s) :

Cours amont mare.jpg

Réseau fossés amont mare.PNG

Extrait PLU zone Mottes Bartié.PNG

@18 - METRAL Pierre - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 15:30:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observation , demandes de clarification

Contribution :

Colette TREZEGUET-METRAL - Pierre METRAL

6 Route de Bazus 31180 Saint GENIES

pierre.metal@club.fr / 05 61 35 04 93 / 06 77 85 91 92

Objet : exigences du classement en bâti boisé

Nos Ref : Cadastre section AK (Coustous) / Parcelle n° 4

Anciennement classée UB , dorénavant classée en UMv4 ET en bâti boisé

Vos ref : 01_revPLU_St_Genies_B_reglement_Umv.pdf ,

03_2_2_revPLU_St_Genies_B_Reglement_plan_centre_bourg_2000.pdf

P.J. extrait du plan de zonage PLU pour localiser notre parcelle

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur

Je souhaite attirer votre attention sur - des points de fond et - de forme & règlementaires

Sur la forme et les détails règlementaires

Emprises au sol

« Sont exclus du calcul de l'emprise au sol :

- Les constructions enterrées telles que les sous-sols, les dalles ne dépassant pas le niveau du sol.
- Les terrasses - Les piscines
- Les éléments d'isolation par l'extérieur ajoutés aux constructions existantes dans

une limite de 0,50 m d'épaisseur »

Il serait bon de préciser que les chemins d'accès , esplanades et raquettes ne sont pas considérés comme des emprises

Arbres

Pour les terrains repérés au document graphique sous la mention « Terrains bâtis boisés », les dispositions suivantes sont applicables :

...

> Au moins 50% des espaces imposés en pleine terre doivent être plantés à raison d'au moins un arbre de moyen développement pour 100 m² de surface de pleine terre.

Qu'est-ce qu'un « arbre de moyen développement »

y a t-il une définition , par exemple un diamètre de tronc , une hauteur (10 mètres par exemple)

Autre cas : Un chêne planté il y a 35 ans , avec une surface de 60 m2 (projection orthogonale au sol de l'arbre avec frondaisons) , est-il de moyen ou de grand développement ?

Si reconnu comme grand développement , equivaut-il par exemple à 2 arbres de moyen développement ?

Ces exigences sont-elles applicables dès la promulgation du PLU , ou ne le sont-elles que lors d'une demande d'urbanisme ?

Sur le fond

Le domaine privatif , notamment ses arbres , devient assujetti à des jouissances d'ordre public .

Mais rien ne prévoit de contreparties techniques ou financières

(planter & entretenir des arbres a un coût non négligeable)

On collectivise la végétation particulière , mais on en privatise la création et l'entretien .

Ceci est surprenant , pour le moins .

D'autres cas de figure prévoient aides & subventions , par exemple pour des agriculteurs qui travaillent en mode bio ou raisonné , qui plantent des haies ou préservent des zones de captage , etc ...

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Madame la Maire , qui m'a réservé un bon accueil et répondu verbalement à mes questions , et je n'ai aucune raison ne pas avoir confiance dans ses propos . Néanmoins , je souhaite que ceci soit acté , pour la bonne règle ..et.. car des élections futures peuvent changer la politique locale .

Vous remerciant par avance

Respectueuses salutations

P.S. Pour lever toute ambiguïté , nous sommes tout à fait en phase avec les exigences environnementales de la nouvelle équipe municipale :

- exploitation agricole en bio depuis plus de 10 ans (pas sur la commune)
- maison d'une trentaine d'années mais largement au niveau BBC RT2015 car surisolée
- solaire thermique depuis plus de 20 ans , photovoltaïque autoconsommé depuis 8 ans
- jardin potager en permaculture , zéro phyto évidemment
- véhicule électrique depuis plus de 6 ans
- broyage & compostage
- etc ...

Pièce(s) jointe(s) :

Bouzigues-parcelle4_Metral_questions-PLU-2021_St-Genies.odt

@19 - METRAL Pierre - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 15:33:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Correctif : le fichier joint n'est pas le bon

Contribution :

le fichier joint n'est pas le bon

Pièce(s) jointes(s) :

extrait-zonage-PLU_parcelle-AK-no4.jpg

@20 - Vidal Manon - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 14/03/2022 à 22:16:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : proposition d'amendement du règlement de la zone A

Contribution :

Madame, Monsieur,

Suite à notre entretien avec M. le commissaire enquêteur le 19 février, et avec Mme le maire le 9 mars, nous déposons ici notre proposition d'amendement du PLU.

Notre maison était jusqu'à présent en zone N, qui autorisait "l'aménagement des constructions existantes avec changement de destination aux fins exclusives d'habitation et leurs annexes, de bureau". Elle devrait passer en zone A avec la révision du PLU en cours. Ce changement de zonage est cohérent puisque notre maison est entourée de champs cultivés, mais il nous pose problème car le règlement de la zone A proscribit tout changement de destination des dépendances agricoles, ce qui nous empêcherait d'aménager la moitié de notre propriété.

Il nous semble que le règlement de la zone A dans son état actuel n'est pas adapté pour une habitation comme la nôtre, qui n'a plus de vocation agricole depuis plusieurs décennies et qui est repérée dans le PLU en cours de révision comme "bâti patrimonial à préserver". En effet, cette interdiction de changer la destination des dépendances agricoles va à l'encontre de la préservation du bâti rural remarquable (un des objectifs du projet de PLU) puisqu'elle fige ce bâti dans des usages qui n'ont plus lieu d'être et décourage tout investissement pour sa rénovation, sans pour autant contribuer à la préservation de l'activité agricole.

L'article L151-11 du Code de l'urbanisme prévoit que certains bâtiments puissent être repérés en zone A ou en zone N comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. La Chambre d'Agriculture, dans son avis sur la révision du PLU le 18 août 2021, a demandé à ce que soient identifiés les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le cadre de cet article. Il nous semble que notre maison remplit les conditions pour un tel repérage :

- elle n'a plus de vocation agricole (les champs voisins ne nous appartiennent pas et nous ne sommes pas agriculteurs)
- notre maison a été repérée comme bâti patrimonial à préserver
- l'aménagement de la dépendance agricole à des fins d'habitation n'aurait aucun impact sur le paysage ou l'activité agricole
- notre maison est d'accès facile (chemin communal et route départementale), reliée au gaz de ville, à l'électricité, à la fibre, et dispose d'un dispositif d'assainissement individuel neuf pouvant facilement faire l'objet d'un agrandissement en cas de besoin (phytoépuration).

Cette possibilité a été utilisée par d'autres communes voisines dans leur PLU (Lapeyrouse-Fossat par exemple, révisé en 2019) qui ont encadré le changement de destination en le limitant à du logement ou à des activités liées à l'agro-tourisme (gîte rural, chambres ou tables d'hôtes...).

Par ailleurs, le règlement de la zone A comporte des dispositions très restrictives concernant les extensions, qui ne sont pas adaptées au bâti ancien puisqu'elles limitent la surface maximale de plancher de l'habitation à 200 m². Ces dispositions sont exigées par la Chambre d'Agriculture à des fins de préservation de l'activité agricole. Or certaines habitations comme la nôtre situées en zone A sont des bâtisses anciennes avec beaucoup de surface d'habitation et qui n'ont plus de vocation agricole depuis longtemps.

Ces restrictions semblent pouvoir faire l'objet d'aménagements puisque des communes voisines ayant révisé récemment leur PLU ont trouvé des solutions pour laisser au bâti vernaculaire des possibilités d'évolution raisonnée. La commune de Garidech a par exemple choisi de créer en zone A une zone Ap, destinée à un usage d'habitation et comprenant des bâtiments non liés à l'activité agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial. Le règlement autorise le changement de destination de ces habitations ainsi que des possibilités d'aménagement et d'extension mesurée.

Il nous semble que la création d'un zonage Ap au sein de la zone A, sur le modèle du PLU de Garidech, serait la solution la plus simple et la plus adaptée. Nous proposons donc la création d'une zone Ap regroupant tous les bâtiments patrimoniaux à préserver de la zone A, pour lesquels un changement de destination serait autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, avec un règlement plus souple et plus ouvert concernant les possibilités d'aménagement et d'extension. La soumission de tout changement de destination en zone A à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévu par l'article L511-11, nous paraît être une garantie pour la municipalité de la pertinence des aménagements.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre proposition, en espérant qu'elle puisse être prise en compte.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C21 - DE LASSUS GEOFFROY - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 02/03/2022 à 14:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

C22 - FAURE PIERRE - Saint-Loup-Cammas

Date de dépôt : Le 02/03/2022 à 12:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

C23 - BACCHIN Nadine - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 23/02/2022 à 12:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

@24 - CAUNES DENIS - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 11:51:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :cheminement piétons rue du Ranch/route du Château d'Eau

Contribution :

.A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

La création de ce chemin ne peut apporter que des nuisances aux riverains.

- Non seulement sa création de part et d'autre du fossé existant oblige l'expropriation des riverains, la démolition des clôtures existantes et leur reconstruction aux frais de la Municipalité, mais amène l'abattage de clôtures arborées et de végétation en place depuis de très nombreuses années.

- La tranquillité des riverains est mise en cause.

Ce cheminement ajouté à l'espace de loisirs (terrain ALBIGNAC) ne peut qu'amener des nuisances.

En effet des rassemblements étaient fréquents autour de l'abribus devant le 9 route de Bazus puis sur la partie busée du fossé, derrière les propriétés LOUSTEAU/MONNEREAU. Des canettes de bière ou autres étaient retrouvées un peu plus bas dans le fossé ainsi que des reliefs et débris divers sans parler des mégots de cigarettes. On ne peut pas exclure l'arrivée de mobylettes...

Nous, riverains qui avons acheté au calme, nous allons être servis !!!

Ce cheminement ne s'explique pas, il ne correspond à rien. Il débouche, route du Château d'Eau dans un virage et n'a et n'aura aucun prolongement en amont.

Une partie du fossé est busée. Pourquoi ne pas continuer ce busage?

Il serait plus judicieux de profiter de ce fossé qui n'achemine que très peu d'eau (souvent pas du tout) pour créer un passage du tout à l'égout dans une zone où le réseau est déficitaire. (début route du Château d'Eau/lotissement Le Ranch)

Je pense que le respect de la vie privée est menacé par la création de ce cheminement ainsi que par la construction de R+2 sur le terrain ALBIGNAC (même si les zones séparatives minimales définies sont respectées).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@25 - CAUNES DENIS - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 14:45:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : sécurité handicapés

Contribution :

3 axes de circulation:

- Avenue Bellevue

- Route de Bessières

- Routes de Bazus et du Château d'eau

voient un trafic routier important.

Dans tout cela les piétons et les cyclistes courent de grands risques.

Pourquoi ne pas doubler ces routes de voies piétonnes et cyclables pour permettre à ces usagers de se déplacer avec plus de sécurité?

Il ne faut pas non plus oublier les personnes handicapées qui n'ont rien actuellement pour se déplacer en fauteuil ou à pied de chez eux vers les commerces ou les lieux culturels.

Il ne faudrait pas qu'ils soient les grands absents des prévisions à venir

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@26 - MONNEREAU / ESPIE DANIELE - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 15:20:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : coulee verte entre la route du chateau d'eau et la rue du ranch (n°11)

Contribution :

nous trouvons inopportun de vouloir creer cette zone verte en expropriant plusieurs riverains.

etant dans une zone rurale nous pensons qu'il y a déjà pas mal d'accès pour marche ou promenade.

ne vaut il pas mieux utiliser ce budget pour ameliorer le stationnement du centre du village?

nous nous opposons formellement à ce projet car la partie que vous convoitez est actuellement notre potager !

nos voisins Mme et Mr LOUSTEAU demurant 13 route de Bazus à Saint Genies Bellevue se joignent à nous pour preserver leur terrain concerné par ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@27 - CAUNES DENIS - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 15:46:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ECOLE

Contribution :

Je suis surpris de voir que rien ne figure dans le projet de PLU sur l'Ecole.

En effet 2 possibilités s'offrent actuellement étant donné les constats faits sur l'état des structures actuelles

a) Rénover les bâtiments actuels

b) Construire ailleurs ou sur le même site

Des études commencées devraient être expliquées avec un calendrier prévisionnel.

Problème important qu'il est urgent de résoudre rapidement: La SECURITE aux abords de l'Ecole.

Pourquoi ne pas prévoir la création d'un parking supplémentaire sur le terrain situé à côté de la maison des associations et derrière l'école?

Une réflexion pourrait être engagée dans ce sens.

La fermeture, commandée à certaines heures, par une barrière ou des plots, du chemin de L'Enguille à hauteur de la Mairie complèterait l'action actuellement engagée.

Une réflexion globale mériterait d'être poursuivie afin de garantir une meilleure sécurité à nos enfants et à leurs parents.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E28 - Christle Rosseeuw

Date de dépôt : Le 15/03/2022 à 21:05:55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Lettre d'observation relatif au projet de révision du PLU

Contribution :

Monsieur, Veuillez trouver ci-joint nos observations s'agissant du projet de révision de PLU de Saint Genies Bellevue. Christèle et Eric Rosseeuw

Pièce(s) jointes(s) :

Lettre d'observation.pdf

C29 - TOUGNE Bernard - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 16/03/2022 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

C30 - TRENTOUL CHRISTIAN - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 17/03/2022 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

@31 - rigaux gilbert

Date de dépôt : Le 18/03/2022 à 09:54:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : confirmation des observations émises auprès du commissaire enquêteur

Contribution :

bonjour

1 sécurité : j'ai demandé qu'il n'y ai pas d'ouverture sur la route de Bazus concernant le terrain vendu par ALBIGNAC et qui ferai l'objet d'un lotissement avec logements sociaux

raison : la circulation est intense matin et soir , courbe à cet endroit et les véhicules ne respectant pas la limitation de vitesse dans un village se déportent sur la gauche lorsqu'ils se dirigent vers Laperouse Fossat car le ralentisseur est situé à plus de 300 mètres!!!

2 construction envisagé d'un immeuble type R2 pour logement sociaux

ce type de construction peut être éviter car il défigurerai le paysage. des logements individuels jumelé à location et en accession à la propriété avec petit extérieur est en majorité recherché par la population pour une bonne cohabitation

le village doit resté à taille humaine , calme , et non une ville

gilbert rigaux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Layole J-Paul - Villeneuve-sur-Vère

Date de dépôt : Le 18/03/2022 à 10:42:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Layole J Paul

Contribution :

observations et incohérences du plu en piece jointe

Pièce(s) jointes(s) :

Saint Génies Bellevue_enquête_publique.pdf

@33 - MAURICE Eric - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 18/03/2022 à 15:40:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarques et 3 requêtes sur la révision du PLU

Contribution :

Bonjour, veuillez trouver 3 points pour lesquels je vous vous serai gré de nous répondre :

1/ Incohérence : Le PLU prévoit une production de 200 à 250 logements sur 10 ans (densification des espaces déjà bâtis de 20% et 80% en extension sur 8 hectares avec une densité de 15 logements à l'hectare, soit 120 logements). Ce qui induit mathématiquement une densification à hauteur de 100 à 130 logements, conduisant à une nouvelle répartition (40% à 55%) qui ne correspond PAS à ce qui est demandé dans le SCOT. Pourquoi ne PAS choisir de densifier davantage les futurs lotissements en préservant les zones déjà très denses et très végétalisées ?

2/ Incompréhension face à la création de la zone UVM4 moins "densifiable" par ce PLU que la zone UVM3, alors que les parcelles concernées sont très proches du centre bourg, (voire plus proche que certaines parcelles de la zone UVM3) beaucoup plus grandes et raccordées au réseau d'assainissement. Cela constitue une iniquité flagrante et inadmissible --> Voir PJ numéro 1

3/ Injustice : Pourquoi les parcelles qui bordent le ripisylve du ruisseau de l'anguille non PAS été qualifiées de "bâtie boisée" alors que ce bois est CLASSE et que toutes les autres parcelles boisées du village le sont ? Seconde injustice inadmissible ! --> Voir PJ numéro 2*

Merci pour votre retour

Cordialement

Eric MAURICE

Pièce(s) jointes(s) :

Espace Boisés classés & Révision1 PLU.pdf

Incompréhension_Densification_Zone UVM3_versus_UVM4.pdf

@34 - ANTOULIN JOEL - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 19/03/2022 à 15:04:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : REVISION DU PLU ST GENIES BELLEVUE/OAP-03 GRAND CHAMP

Contribution :

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

vous trouverez mes observations, craintes et opposition sur le document en pièce jointe.

Cordialement.

Joël Antoulin

Pièce(s) jointes(s) :

PLU ST GENIES OAP GRANDCHAMP.pdf

@35 - CROUX André - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/03/2022 à 10:16:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :PLU: projet immobilier Route de Bazus (vente Albignac)

Contribution :

Fossé limite de l'arrière de notre propriété sise : 6 Rue Des Camélias.

Que devient ledit fossé sachant que sauf erreur nous sommes propriétaires de ce fossé jusqu'au centre du fil d'eau?

Par ailleurs ce projet prévoit un ensemble d'appartements à deux niveaux. Il serait préférable de se limiter à R+1 pour éviter une ombre portée trop importante sur les propriétés voisines et en réduisant le nombre d'appartements diminuerait la densité de population de ce secteur.

En vous remerciant.

M. Mme André CROUX;

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@62 - Caruana Jean-Christophe - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/03/2022 à 18:52:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution pour le nouveau projet PLU

Contribution :

Voir fichier en pièce jointe

Pièce(s) jointes(s) :

PLU.pdf

@63 - Pani Dominique - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/03/2022 à 19:46:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision PLU - OAP - 02 - Route de Bazus

Contribution :

Voir pièce jointe .

Pièce(s) jointes(s) :

REVISION P L U.pdf

@64 - Carine - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/03/2022 à 19:52:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : craintes relatives au PLU de Saint-Génies Bellevue

Contribution :

Monsieur le Commissaire

Le nouveau PLU de Saint-Genies Bellevue suscite quelques craintes. Il semble aller à l'encontre de l'esprit village souhaité pas les habitants.

Il augure une augmentation significative du trafic routier et donc donc risque routier sans compter l'impact environnemental. Or l'équipe municipale actuelle a été élue sur un programme écologique.

Il risque à terme de mettre fin à l'esprit village et à occasionner des tensions du fait notamment du manque de places de stationnement suffisantes pour les villageois.

Il menace la tranquillité du chemin des mottes très prisés pour les balades et footings quotidiens.

De plus les critères retenus pour opérer le classement des zones du village restent abscons.

Je vous remercie de répondre à nos préoccupations

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@65 - sonphil - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/03/2022 à 20:08:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PLU révision zone UM2

Contribution :

Etant dans une zone UM2 considérée comme zone avec lots compacts, quel est l'intérêt de densifier encore plus cette zone avec des R+1 sachant que ce sont des lots de petites surfaces au sol.

De plus, pour contribuer à la qualité de vie actuelle proche du centre du bourg, nous n'en comprenons pas l'intérêt. la densification est plus source à conflit que tranquillité d'esprit.

D'autre part, il me semble important de garder cette zone en l'état avec un petit chemin pédestre, une zone boisée, un petit ruisseau, sources de bien-être, ces éléments aussi peuvent être considérés comme patrimoine naturel.

Aucune compréhension sur certaines zones non concernées UM3 et UM4 alors que ces zones sont à distance égale du centre du bourg comme la nôtre. Comment pouvez vous l'expliquer et sur quelles bases ??

Certaines zones ont été d'ores et déjà écartées d'où certaines interrogations, ces décisions nous interpellent.

Nous sommes contre cette densification sur cette zone UM 2 bien assez compacte suivant le rapport.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@66 - de Lassus Saint-Geniès Charles - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/03/2022 à 21:46:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet de PLU de la commune de Saint-Geniès Bellevue

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Tout d'abord, la mise à disposition de documents sous tous les formes possibles de consultation, en présentiel et/ou en distanciel, est un point très positif et est à maintenir.

Ensuite, mes remarques/commentaires porteront:

- d'une part sur certaines règles liées à l'urbanisation,
- d'autre part sur des données mentionnées dans les OAP 2 et 3,
- enfin sur des points possibles permettant d'améliorer l'écologie, le civisme et le bon sens.

Point1: certaines règles liées à l'urbanisation au niveau de la commune.

Au titre de la densification, le R+2 pourrait être possible sur la commune. En raison du caractère et de la qualité de vie de notre village, il ne me paraît pas opportun d'envisager la possibilité du R+2, et en particulier sur les OAP. Il me semble préférable pour favoriser les liens entre les habitants sur un aspect social et l'esthétique de la construction d'en limiter la hauteur à un R+1. Les collectifs envisagés restent très visibles de la RD 61 et de la route de Bazus.

Point 2: données mentionnées dans les OAP 2 et 3

Pour favoriser l'intégration de tous les habitants, le coefficient de LLS sur les OAP pourrait être fixé à 25% partout.

Point 3: points possibles permettant d'améliorer l'écologie, le civisme et le bon sens.

Il est prévu un axe de circulation (long de 270 mètres) sur la partie Est de l'OAP3 entre le chemin de Massebiau et la RD61.

Pour permettre un débouché sécurisé sur la RD61, limiter la vitesse et réduire les actes d'incivilité, il conviendrait d'opter pour une circulation mono sens du chemin de Massebiau vers la RD61. Le futur carrefour/intersection au niveau de l'avenue Bellevue serait plus simple à construire car il y aurait l'obligation de tourner à droite. De plus, la réduction de la largeur de la voie permettrait de réduire un nombre important de m2 de bitume. Donc un point positif au titre de l'écologie.

Enfin, si Saint-Geniès reste très attractif pour des nouveaux habitants, il conviendrait de poursuivre le bien vivre. Cela passe par le brassage de la population mais pas par une possible densification verticale.

Bien cordialement.

Charles de Lassus Saint-Geniès

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@67 - BOYER Daniel - Saint-Geniès-Bellevue

Date de dépôt : Le 20/03/2022 à 22:35:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet GRAND CHAMP

Contribution :

Etant voisin limitrophe du Grand Champ, nous observons qu'il est proposé de lancer de nouvelles constructions occupant plus de la moitié de l'espace du champ face à l'entrée du remarquable Château de Saint-Genies. Cet espace agricole situé en plein centre du village offre un dégagement d'espace et témoigne d'une activité agricole présente aux portes de Toulouse. Notre commune démontre qu'il est possible d'allier agriculture et urbanisme, c'est notre identité.

Ce projet est dégradant et s'aligne sur d'autres urbanisations qui, aujourd'hui, ne pensent qu'à faire marche arrière en mettant des espaces pour "oxygéner" l'urbanisation densifiée.

Je précise aussi que notre Général De Lassus, propriétaire du château et propriétaire des lieux avait acté une Charte dans les années 1990 interdisant toute construction, pour les 99 ans suivants, sur l'ensemble de ces parcelles axées au théâtre du château.

Vous connaissez aussi les contraintes appliquées par les architectes des bâtiments de France, pour l'ensemble des constructions dans le périmètre, qui vont jusqu'à interdire même des modifications de type mineures (Cf. autres témoignages).

Quelle autorité ou quelle entente dissimulée en vient aujourd'hui à balayer d'un simple revers des règles appliquées et respectées de tout habitant concerné de près ou de loin ?

Il ne s'agit pas de construction, mais d'une démolition d'un pacte établi, d'une identité de notre village et de nos règles de cohabitation urbanisme-agriculture.

De quel droit peut-on imaginer détruire nos valeurs et manquer autant de respect aux aïeux de notre village ?

Afin de répondre aux enjeux d'urbanisation tout en respectant notre marque de fabrique, nous proposons d'offrir à tout nouvel habitant des espaces permettant de bénéficier d'un beau cadre de vie avec une BELLEVUE. Sur les versants Sud et Sud-Ouest de la commune, on observe des terrains "abandonnés" (de grands champs en jachère), depuis plusieurs décennies. De plus, du fait des pentes et des techniques d'assainissement, nous sommes capables de tout rendre compatible, comme cela a été fait lors de la construction du dernier lotissement versant Sud-Est (Rue des Cimes).

La solution est là.

Certes, ce n'est pas la plus simple. Mais aujourd'hui, tout le monde le sait bien, la facilité n'est absolument pas compatible avec une démarche durable.

Je compte sur qui de droit, sur l'autorité publique désignée et sur les grands décideurs pour prendre en compte cette observation notable, le respect de notre identité et orienter une vision durable dans les décisions.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@68 - PEYRUCAIN Eric - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 08:13:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Zone N chemin des mottes

Contribution :

Mr le Commissaire enquêteur,

C'est avec une double casquette que je viens vers vous aujourd'hui:

En tant qu'élu, je ne comprends pas pourquoi faire passer cette parcelle 00038 chemin des Mottes d'une catégorie A à une catégorie N. Les justifications apportées jusque là sont loin de me convaincre. Le PADD nous pousse à raison à maintenir un caractère agricole au territoire. Cette parcelle appartient à une de nos derniers agriculteurs de la commune qui l'utilise pleinement dans son activité et avec ce changement, nous venons lui compliquer sa vie. Et vous savez comment il est précieux d'aider nos agriculteurs, profession qui connaît bien des tracas depuis des années.

En tant que citoyen de cette commune et voisin du dit agriculteur, je suis très attaché à la défense de l'environnement et au développement durable. Je ne vois pas dans cette parcelle que je vous invite à visiter les caractéristiques d'une zone N. La zone A la protège déjà très bien. Mr TOUGNE respecte complètement l'esprit de cette parcelle en stockant son matériel tout en bas de la parcelle afin que ce ne soit pas visible depuis la route. Il avait même demandé un permis de construire pour que ses machines soient encore moins visibles et protégées des intempéries. En tant que citoyen, je me dois aussi d'aider les derniers agriculteurs de la commune.

Bref, je vous serais gré de bien vouloir porter un questionnement sur la requalification de cette zone, requalification qui me semble contre productive à ce jour.

Je vous souhaite une bonne synthèse de tous ces retours

Restant à votre disposition pour toute question.

Eric PEYRUCAIN

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E69 - Bndicte Gurin Rigaux

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 08:26:48

Lieu de dépôt : Par email

Objet : questions et inquiétudes

Contribution :

Bénédicte et Laurent Rigaux 10 bis route de Bazus 31180 Saint Genies Bellevue 06 62 40 29 04 bgr2904@free.fr Madame, Monsieur, Nous vivons à Saint Genies depuis 16 ans. C'est ici que nous avons construit la maison de notre vie, elle a vu naître notre fils âgé aujourd'hui de 11 ans et nous avons choisi ce lieu de vie parce qu'il agréable et même si le village est devenu une ville, elle garde l'esprit d'un village. Nous avons la chance de vivre sur une commune agréable proche de Toulouse mais qui reste en campagne. Les changements proposés par la mairie nous inquiètent. Concernant la construction de R.D.C + 2 sur la commune, nous craignons la modification du paysage auquel nous sommes attachés d'une part mais aussi tous les inconvénients qui pourraient découler d'un tel projet. -l'augmentation du nombre de voitures : il s'agirait en moyenne d'1.5 voiture par foyer x nbre de logements ; les nuisances sonores, la pollution, les embouteillages et la dangerosité s'en trouveraient augmentés. La circulation et sécurité sont déjà problématiques dans le village devant la mairie et à proximité de l'école mais aussi sur la route de Bazus. -la création d'assainissements collectifs supplémentaires à prévoir donc investissements supplémentaires alors que les réseaux existants sont déjà très vétustes et inadaptés. Nous avons appris que les constructions se feraient sur ce qui existe déjà voire en assainissement autonome mais nous nous posons des questions. Nous savons également que les créations dans ce domaine sont prises en charge par les lotisseurs mais ensuite rétrocédés à la mairie. - la station d'épuration est-elle dimensionnée pour accueillir cette population supplémentaire générée par les bâtiments collectifs ? - les voiries, les parkings supplémentaires augmenteraient les surfaces étanches et seraient aussi problématiques pour ce qui est de la gestion eaux pluviales et hydrocarbures des chaussées car plus il y a de surfaces étanches, moins il y a de retour des eaux pluviales dans la nature et les nappes phréatiques.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E70 - JEAN-MARC HARDY

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 08:52:09

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Fwd: Révision du PLU - Nouveau lotissement Grand Champ

Contribution :

Privé

Bonjour,

Veuillez trouver ci joint un commentaire et deux propositions relatif au projet du nouveau lotissement Grand Champ.

Commentaire : Malgré sa relative étroitesse et un virage sans visibilité, la rue de la prairie est à ce jour empruntée par des véhicules qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Si le passage du nouveau lotissement qui débouche sur la rue de la prairie devenait le passage privilégié, préféré aux deux entrées / sorties principales prévues, la situation actuelle ne pourrait que se dégrader, au point de créer des nuisances et des risques accrus pour les résidents historiques de la rue de la prairie.

Proposition 1: Les « carrefours à créer et à sécuriser » pour les deux entrées / sorties principales doivent également faciliter la circulation à l'entrée et à la sortie. Le besoin de faciliter la circulation à l'entrée et à la sortie est plus particulièrement crucial pour la sortie sur l'avenue Bellevue qui débouche sur la zone d'arrêt qu'impose le feu de circulation au carrefour avec la rue du 19 mars 1962. L'avenue Bellevue est par ailleurs très fréquentée aux heures de pointe. C'est à cette condition que les sorties principales prévues le seront effectivement. Proposition 2: Le flux de la circulation rue de la prairie étant amené à augmenter dans tous les cas, limiter la vitesse de circulation à 30 km / h dans cette rue (« zone 30 ») et inciter au respect de cette limitation de vitesse par la pose de ralentisseurs.

Merci d'avance pour votre compréhension.

Cordialement, Jean-Marc Hardy 10, rue de la prairie Saint Geniès Bellevue

----- Forwarded message -----

From: JEAN-MARC HARDY <jean-marc.hardy@airbus.com>

Date: Mon, Mar 21, 2022 at 8:34 AM

Subject: Révision du PLU - Nouveau lotissement Grand Champ

To: <urbanisme.sgb@orange.fr>

Privé

Bonjour à tous, Bonjour Sophie,

Veuillez trouver ci joint un commentaire et deux propositions relatif au projet du nouveau lotissement Grand Champ.

Commentaire : Malgré sa relative étroitesse et un virage sans visibilité, la rue de la prairie est à ce jour empruntée par des véhicules qui ne respectent pas les limitations de vitesse. Si le passage du nouveau lotissement qui débouche sur la rue de la prairie devenait le passage privilégié, préféré aux deux entrées / sorties principales prévues, la situation actuelle ne pourrait que se dégrader, au point de créer des nuisances et des risques accrus pour les résidents historiques de la rue de la prairie.

Proposition 1: Les « carrefours à créer et à sécuriser » pour les deux entrées / sorties principales doivent également faciliter la circulation à l'entrée et à la sortie. Le besoin de faciliter la circulation à l'entrée et à la sortie est plus particulièrement crucial pour la sortie sur l'avenue Bellevue qui débouche sur la zone d'arrêt qu'impose le feu de circulation au carrefour avec la rue du 19 mars 1962. L'avenue Bellevue est par ailleurs très fréquentée aux heures de pointe. C'est à cette condition que les sorties principales prévues le seront effectivement. Proposition 2: Le flux de la circulation rue de la prairie étant amené à augmenter dans tous les cas, limiter la vitesse de circulation à 30 km / h dans cette rue (« zone 30 ») et inciter au respect de cette limitation de vitesse par la pose de ralentisseurs.

Merci d'avance pour votre compréhension.

Cordialement, Jean-Marc Hardy 10, rue de la prairie Saint Geniès Bellevue

E71 - Poirier Jean Pierre

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 09:53:25

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Observations et avis de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de PLU arrêté objet de l'enquête publique - UDAP de la Haute Garonne

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver ci joint mes observations sur le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique. Un avis défavorable du service a déjà été transmis sur le projet arrêté dans le cadre de la consultation des services d l'état. Le courrier est accompagné de PJ dont un courrier illustré adressé à la commune avant l'arrêt du document, un croquis en variante de l'OAP Grand champ est également annexé. Isabelle Brou-Poirier Architecte des bâtiments de France

Pièce(s) jointes(s) :

Avis ABF Enquête publique sur PLU arrêté Juin2021.pdf

Avis ABF sur PLU arrêté Juin2021.pdf

Courrier 12 Fevrier 2021-PLU-PDA-StGeniesB.pdf

PLU Plan-legende -Courrier.pdf

StGenies-PLU-OAP03-croquis.jpeg

Variante-croquisOAP-PLU-StGenies.pdf

@72 - DEPUSET Eric - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 10:40:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet révision PLU OAP O3 "Grand Champ"

Contribution :

Comme indiqué dans le PLU le Château, le Parc du Château et Grand champ forme un ensemble harmonieux représentant l'âme et l'histoire de notre village.

Dans l'étude du PLU, Il est fait état de différents axes :

Axe1 : Paysages forts et Patrimoine

Pour preuve, les positions fortes prises jusqu'à présent par les services des Bâtiments de France pour l'instruction des dossiers de constructions ou modifications dans le rayon de 500m du Château.

Axe 3 : Maintien du caractère agricole.

Cela m'amène aux remarques suivantes :

1ère remarque :

Pourquoi amputer Grand Champ de la moitié de sa surface agricole et casser cette harmonie et cette profondeur paysagère lorsque l'on arrive à St Genies alors que l'on se prévaut, au travers de cette révision du PLU, de sauvegarder à la fois les paysages forts, le patrimoine et le maintien du caractère agricole, dont Grand Champ en est par excellence l'exemple, à la vue de tous.

Cette moitié de champ n'aura, dans un second temps, plus aucune valeur pour être cultivée et l'on peut craindre sa disparition totale à la révision suivante du PLU!

2ème remarque :

Manque de cohérence et d'harmonie du projet avec son intégration aux constructions limitrophes existantes.

En effet les constructions limitrophes, zone classée UMJ1, sont en majorité des R+0 voir quelques rares R+1.

Le projet prévoit la construction en première ligne des R+1 et des R+2 d'une hauteur de 10m , en rupture totale avec l'harmonie des constructions existantes et de la vue d'ensemble du Château, du Parc et de Grand Champ.

Quel vision que ce mur de béton en R+2 le long de l'avenue Bellevue, et ce ne sont pas quelques arbres de 2m qui le masqueront avant plusieurs décennies.

3ème remarque :

Voie d'accès par l'impasse du Chaume,

INFORMATION ERRONEE car en fait il s'agit de l'impasse Grand Champ. Ce manque de précision nuit à la bonne compréhension du projet et à la prise de conscience des personnes concernées.

L'accès se fera donc via la Rue de la Prairie.

La circulation dans cette rue s'est déjà fortement accrue depuis la création des lotissements de l'allée C.Gounod, avec un risque de dangerosité accentué du fait des différents mode d'utilisations de cette rue.

En effet y circulent des familles avec poussettes et enfants qui font l'apprentissage de la bicyclette vers le Chemin des mottes et des Bordettes, des promeneurs, des joggeurs...

Cette rue permet depuis le centre Bourg de rejoindre la ballade traditionnelle du chemin des mottes sans suivre l'Avenue de Bellevue, fortement circulée par des véhicules de tous gabarits.

Le projet prévoit la construction de 55 logements donc au minimum une centaine de véhicules supplémentaires susceptibles d'emprunter cette rue pour « échapper » au carrefour tricolore sur la RD 61 ou sur le chemin Massebiau, et entrer-sortir directement de la RD61 vers le chemin des bordettes aux heures de fort trafic, et donc en même temps que les horaires des scolaires.

Ce constat est déjà confirmé actuellement depuis les constructions importantes de logements de l'allée C.Gounod et quotidiennement nous constatons le passage trop rapide de véhicules en transit, klaxonnant d'un bout à l'autre de cette rue étroite pour ne pas avoir à ralentir.....

Arrivant du chemin des Bordettes, la rue de la Prairie présente un virage fermé partant du numéro 3 au numéro 7, soit plus de 60 m sans aucune visibilité, avec un risque accidentogène fort qui en sera amplifié avec cet accès via l'impasse Grand Champ et non du Chaume.

Une telle décision est lourde de responsabilité à terme, déjà que 80% de la circulation dans cette rue est une circulation de transit, donc rapide.

Nous notifions donc notre refus à ce projet de modification du PLU .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@73 - LANAU Gérard - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 12:25:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarques relatives à l'aménagement proche de la route de Bazus (1AU)

Contribution :

Monsieur, trois remarques essentiellement :

- 1 - Le projet d'aménagement prévoit que le taux de logements locatifs sociaux s'élèverait à 50%. Ce chiffre me paraît excessif et ne devrait pas dépasser le taux de 30% comme c'est le cas pour les autres projets.

- 2 - L'environnement qui entoure cette zone est exclusivement constitué de maisons individuelles bâties sur des parcelles de l'ordre de 1000m. Cela confère à l'ensemble un caractère bien défini qui est le critère principal du choix fait par les occupants de s'y installer.

L'implantation au beau milieu de cet ensemble de constructions de niveau élevé (R+2), pour ne citer que ce critère, est de nature à réduire la qualité de cet environnement sans évoquer l'éventualité d'une certaine dépréciation des habitations adjacentes de l'avis d'agents immobiliers consultés à cet égard.

- 3 - Se pose enfin le problème spécifique des propriétés en bordure de la parcelle coté lotissement des Camélias, aux N° 4, 6 et 8 de la rue des Camélias. (Le problème a déjà été évoqué dans sa contribution par Mr Croux résidant au N°6).

En effet, ce côté de la parcelle est constitué d'un fossé de 4m de large sensé drainer vers le bas les eaux issues de la route de Bazus. (En réalité ce fossé est très peu fonctionnel).

Lors de l'acquisition de notre parcelle (2001-2002) il nous a été signifié que la moitié de la surface occupée par ce fossé est comprise dans la surface de la propriété. Cela représente environ 50m² qui nous ont été facturés sans que nous n'en ayons jamais eu la jouissance.

Un dédommagement logique est-il prévu à ce titre dans le cadre de l'aménagement qui nous occupe ici ?

Cordialement salutations.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - LAUNEAU Laurence et Frédéric - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 13:25:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution aux réserves sur le projet de PLU de Saint-Geniès Bellevue

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme suite à notre entretien de ce lundi 14 mars 2022, nous vous précisons ci-joint les sujets que nous souhaitons voir modifiés avant approbation du texte définitif du PLU.

Très cordialement

- L. et F. Launeau -

Pièce(s) jointes(s) :

Contribution_Enquête_Publique_PLU_Saint_Geniès_Bellevue_Launeau_mars2022.pdf

E75 -

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 12:49:06

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique St-Genies Bellevue - observations OAP-02 route de Bazus

Contribution :

Bonjour,

Je réside actuellement au 5 route de Bazus et donc à proximité de la future 'OAP-02 route de Bazus' prévue au PLU.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous communique un certain nombre d'observations:

Le projet de l'OAP-02 tel qu'il apparaît dans le document https://www.saint-genies-bellevue.fr/media/04_plu_st_genies_bellevue_oap_2.pdf est plutôt (à mon sens) bien construit.

Sachant toutefois qu'il peut y avoir quelques (euphémisme) dérives entre ce qui est écrit et ce qui est effectivement réalisé une fois que le projet est lancé et confié aux promoteurs, je voulais insister sur plusieurs points qui apparaissent dans ce projet et dont il me paraît impératif de bien veiller, du côté de la commune à leur mise en œuvre respective:

- sur la hauteur des bâtiments et la localisation des immeubles en R+2 (fond de parcelle près de la rue des Camélias), il me paraît important de s'en tenir là pour les bâtiments de cette hauteur et de bien s'en tenir au R+1 max. ailleurs sur la parcelle (et de l'imposer au promoteur): comme, je pense, tous les autres propriétaires alentours, je crains à la fois le vis-à-vis important et la sensation d'oppression qu'occasionnerait la généralisation au delà de cette emprise de ce type de bâtiment R+2 plus haut que les maisons environnantes et qui générerait également une perte importante de valeur immobilière consécutive de ma maison (que j'ai par ailleurs achetée récemment pour avoir un environnement ouvert et pas me retrouver au milieu des immeubles comme en centre-ville de Toulouse).

De même, pour les maisons en R+1, que la commune soit très exigeante vis-à-vis du promoteur pour éviter au maximum les vis-à-vis et les possibilités de nuisances sonores en direction des maisons environnantes (aménagements paysagers, brise-vue...)

- concernant le fossé, qui est en fait un ruisseau affluent du ruisseau de l'Enguille, l'aménagement indiqué consistant à l'élargir et le (re)-naturer est un très bon parti auquel il faudra veiller effectivement : à l'inverse surtout pas de busage qui par ailleurs poserait un gros problème d'entretien et de capacité (inondations à la clé chez les riverains), tout en allant à l'encontre des objectifs affichés ailleurs dans le PLU sur la préservation autant que possible du caractère naturel des terrains qui le sont encore!

- sur le type de voie de desserte le long du fossé et le carrefour avec la route de Bazus, je ne peux que souscrire à une voie favorisant des déplacements apaisés si le but est d'en faire une voie de desserte peu large et à vitesse limitée à 20 ou 30 km/h. Concernant son débouché sur la route de Bazus, habitant à proximité immédiate, je suis particulièrement soucieux de l'aménagement du carrefour qui sera réalisé et ne devra ni perturber la circulation route de Bazus (bouchons générateurs de pollution et de gêne pour sortir ou accéder à ma parcelle) ni être dangereux pour les usagers automobiles mais aussi piétons et cyclistes (nombreux promeneurs, notamment le week-end le long de la route de Bazus).

- sur la mixité sociale, j'ai pu entendre que les pourcentages de logement social seraient différents d'une OAP à une autre avec les pourcentages les plus élevés pour l'OAP-02. Je ne mets pas en question le principe de la mixité sociale, mais au contraire, je trouve que c'est une bonne chose quand on la fait vraiment, c'est à dire quand le pourcentage de logement social est le même partout, car sinon, ce n'est plus de la mixité, mais la fabrication d'entre soi et de nouveaux ghettos (et les premiers à en pâtir sont les occupants des logements sociaux eux-mêmes) Dans ce sens, je ne sais pas ce qui est prévu, mais il est important également pour garantir cette mixité qu'une bonne part des logements soient en accession à la propriété pour résidence principale et pas simplement en location du type loi Sellier, Robien ou autre (spéculation immobilière, absence d'entretien et dégradation rapide).

Je vous prie de prendre ces quelques remarques en considération et d'agréer mes plus sincères salutations. Bien cordialement, Jean-Nicolas AUDOUY

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@76 - LACAN Fabien - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 14:46:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OAP ROUTE DE BAZUS

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous souhaitons apporter les observations suivantes au projet OAP BAZUS:

Il est mentionné que cette opération de constructions de logements doit intégrer 50% de logements sociaux alors que dans les 3 autres OAP Concernés , ce taux est de 30 % maximum. Nous demandons une répartition égale des logements sociaux.

Nous nous opposons aux logements R+2 en zone résidentielle, composée essentiellement de maisons individuelles , ce qui va nuire à la qualité de vie des riverains, sans compter le passage régulier des véhicules dans la rue des Camélias.

Cela augmente également les risques de sécurité.

Nous souhaitons limiter la densité de logements à 15 logements par hectare comme les autres projets.

Nous nous interrogeons sur le devenir du fossé mère puisque nos parcelles vont jusqu'à la moitié de celui-ci.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@77 - TOUGNE Bernard - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 15:10:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Classement de mon terrain chemin des Mottes

Contribution :

Mr le commissaire enquêteur,

Comme indiqué dans le courrier que mon avocat vous a envoyé (réf 2022406), je tiens à partager mon incompréhension face au projet de faire passer de A à N mon terrain chemin des mottes (parcelle section 00038). En effet, étant un des derniers agriculteurs sur la commune, ce changement de zonage va lourdement freiner mes activités agricoles, alors même que le maintien des activités agricoles fait parti du projet de territoire.

Aussi, je vous demande de vous déclarer défavorable à un tel changement de zonage afin que je puisse continuer à exercer pleinement mon beau métier d'agriculteur.

Je vous remercie d'avance de votre écoute.

Bernard TOUGNE

0619109498

PS: désolé je n'ai pas d'email, je vous met celui de ma mère

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@78 - DESMAZES Marielle

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 15:49:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision du PLU de SAINT GENIES BELLEVUE / OAP-03 GRAND CHAMP

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après lecture du dossier du projet de révision du PLU et plus précisément de la pièce n° 4 du dossier concernant les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), je viens vous faire part de mes observations et inquiétudes sur l'OAP-03 dit GRAND CHAMP.

La révision du PLU de Saint Genies Bellevue prévoit de rendre constructible un terrain, le Grand Champ, avec un potentiel indicatif de production de 55 logements.

Le terrain d'une superficie globale de 5,5 ha est situé en face du parc du Château de Saint Genies Bellevue, en bordure de l'avenue de Bellevue et du chemin de Massebiau. Il est actuellement cultivé.

L'un des enjeux principaux de cet OAP tel qu'il est défini dans le projet de révision du PLU est d'organiser et sécuriser la desserte des futures constructions. Il est ainsi prévu la création d'une voie de desserte secondaire qui est censée relier tel que c'est mentionné dans le projet de révision l'impasse du Chaume à la voie principale. Tout d'abord, j'attire votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas de l'impasse du Chaume qui est concernée pour cette voie de desserte secondaire, mais cela concerne l'impasse du Grand Champ.

Ensuite, qui dit voie d'accès par l'impasse du Grand Champ dit accès par la rue de la Prairie. L'accès côté rue de la Prairie serait source de nuisances pour les résidents et réduirait la sécurité des ceux-ci et des personnes qui l'empruntent chaque jour. En effet, la rue de la Prairie est une rue très empruntée par les familles pour rejoindre depuis le centre du village le chemin des Mottes pour la balade traditionnelle des Saint Geniessois. De plus, beaucoup d'enfants circulent à vélo ou à pieds.

Par ailleurs, la rue de la Prairie sert également de stationnement pour les résidents qui ne disposent pas de places de stationnement privées. Chaque foyer ayant en moyenne deux véhicules, les deux placettes ne sont pas suffisantes pour les accueillir.

Enfin, la rue de la Prairie est une voie de lotissement créé dans les années 70, aux trottoirs étroits, qui ne peut pas devenir via la création de cette voie de desserte secondaire un axe d'accès encore plus fréquenté qu'elle ne l'est aujourd'hui. La circulation dans cette rue n'a cessé de croître depuis la construction du lotissement de l'allée Charles Gounod. Nous faisons chaque jour le constat d'un passage bien trop rapide de véhicules qui n'hésitent pas à klaxonner au début de la rue pour ne pas avoir à réduire leur vitesse excessive.

En conclusion, j'estime donc que seul un accès pour les modes de déplacements piétons ou à vélos doit être créé car sinon l'un des enjeux principaux de cet OAP, à savoir organiser et sécuriser la desserte des futures constructions, qui, je le rappelle, est présenté comme tel dans le dossier du projet de révision, ne serait pas respecté dans la mesure où la création de cette voie de desserte secondaire serait accidentogène et source de fortes nuisances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Marielle DESMAZES

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@79 - Raymond Dang An-Chloé - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 16:06:18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Questions et demandes au sujet des futurs aménagements Grand champ OAP-03

Contribution :

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint un document regroupant nos questions et requêtes au sujet des futurs aménagements du Grand Champ OAP-03

Voici les grandes lignes :

Ecoulement/absorption des eaux de pluie

Demande de création d'un couloir vert le long du grand champ pour préserver la biodiversité/réduire les nuisances sonores-visuelles entre riverains

Demande pour plus de végétation

Pollution lumineuse nocturne/visuelle

Merci d'avance pour votre retour sur nos inquiétudes, en espérant que nos demandes soient prises en compte,

Cordialement,

Famille Raymond Dang, 16 rue de la Prairie 31180 St Génès Bellevue.

Pièce(s) jointes(s) :

Remarques et demandes PLU famille Raymond Dang.pdf

E80 - Sylvie Cremonese

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 14:55:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Révision plu

Contribution :

Bonjour Madame, Monsieur Je suis venu avec ma sœur Corail Claudine rencontrer le commissaire enquêteur pour demander une révision du plan local d'urbanisme sur les parcelles 75 et 76 en zone A. Nous voudrions que ces parcelles deviennent constructibles pour nos enfants. Comme nos parents ont fait pour leurs enfants sur le terrain familial. Nous voudrions si le POS ne se fait pas revoir les règles d'emprise au sol pour réaliser une maison sur la parcelle déjà existante pour les parcelles 72 situé 1 C au nom de Mme Corail et la parcelle 73 au nom de Mme Crémonèse au 1 A chemin des mottes en zone UCA. En vous remerciant pour votre étude. Cordialement. Mme Corail Mme Crémonèse

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@81 - OTAL PATRICK - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 16:40:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Quelques remarques sur le P L U .

Contribution :

Nous considérons que le plu devrait avoir un souci d'organisation des constructions , des voiries et des paysages sur notre commune . pour le bien de tous quelques améliorations seraient nécessaires : au sans large il serait important de densifier les zones pourvues de l'assainissement collectif UMV , UMJ , le long des artères desservies par les transports et surtout le pourtour du centre bourg ou on pourrait rester à 50% ce qui permettrait de se limiter à des R+1 sur l'ensemble de la commune ,augmenter les logements sur les OAP , rester 25% de logements sociaux et surtout éviter les nouvelles sorties sur les départementales et voie denses notamment pour l'OAP 2 et l'OAP 3 .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - Raymond Dang An-Chloé - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 17:07:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Questions et demandes au sujet des futurs aménagements Grand champ OAP-03 (correction mineure sur le document joint)

Contribution :

Bonjour,

Merci de bien vouloir prendre en compte la version ci-jointe de notre document (corrections mineures sur la page 11 du document : "Pollution LUMINEUSE nocturne")

Cordialement,

Famille Raymond-Dang

Pièce(s) jointes(s) :

Remarques et demandes PLU famille Raymond Dang (2).pdf

@83 - AUXIETRE MATHIEU - Saint-Génies-Bellevue

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 17:29:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution école PLU urbanisme règle

Contribution :

Bonjour, ma contribution en pièce jointe pour réflexion

Pièce(s) jointes(s) :

Contrib MA.pdf

E84 -

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 16:01:21

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur 25, rue Principale 31180 ST GENIES BELLEVUE

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Suite à ma visite auprès de Vous, je souhaite vous signaler que je m'oppose à l'aménagement piétonnier n°11 pour plusieurs raisons:

- talus qui s'effondre. J'ai été obligée de le renforcer pour le maintenir, - emprise du passage piétonnier trop important, (largeur) - station de refoulement qui se trouve à 1,50m du ruisseau, - nuisances occasionnées par des engins motorisés comme j'ai pu le constater ailleurs, malgré les interdictions.

Concernant le tout à l'égout, - bien que raccordée, je souhaiterais un branchement direct pour éviter les désagréments de la station de refoulement.. (je ferais part de mon souhait à la famille ALBIGNAC propriétaire du terrain à lotir.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à mes respectueuses salutations

Francine BARDOU née PICOTTO

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C85 - GILLES - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 14:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

C86 - BARDOU Francine - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

R87 - SAVOIA Patrice - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R88 - GODIN Cyril - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 16:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R89 - MARSOL BAYLAC - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R90 - METUS Nicolas - SAINT-GENIES-BELLEVUE

Date de dépôt : Le 21/03/2022 à 17:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier